

Note d'information

Cellule de Suivi des élèves en situation de Handicap Sensoriel (CSHS)

Un dispositif de soutien pédagogique à la scolarisation ordinaire des élèves en situation de handicap sensoriel et d'accompagnement des familles



ash
Pôlynésie
SCOLARISATION DES ÉLÈVES
À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS
CIRCONSCRIPTION PÉDAGOGIQUE N° 12

CSHS

Cellule de Suivi des élèves en situation
de
Handicap Sensoriel

DGEE - Cellule ASH

☎ 40 46 27 13

✉ cshs@education.pf

   Tahiti

Sommaire

1. Des objectifs généraux
2. Les champs d'intervention
 - Les priorités
 - Les limites géographiques
3. L'organisation des suivis
4. Quelques actions concrètes
5. La procédure pour une demande de suivi

1. Des objectifs généraux

- ❖ La CSHS, conformément à la Charte de l'Education actualisée en juillet 2017, a pour finalité la réussite du projet de scolarisation, de formation et de vie du jeune handicapé sensoriel au travers de son parcours scolaire et de son insertion sociale et professionnelle en Polynésie française.
- ❖ Les enseignants de la CSHS s'engagent donc à :
 - Accompagner et soutenir le jeune handicapé sensoriel dans son projet de vie et tout particulièrement dans son parcours scolaire.
 - Ecouter, conseiller et soutenir les familles dans le projet de vie de leur enfant handicapé sensoriel.
 - Etablir les partenariats indispensables à la réussite scolaire de l'élève handicapé sensoriel.

2. Les champs d'intervention de la cellule

Les enseignants de la CSHS sont affectés à la circonscription pédagogique n°12, Elèves à besoins éducatifs particuliers ASH 1^{er} et 2nd degré

Ils interviennent, sur notification de la CTES, sur tout le territoire de la Polynésie française auprès d'élèves scolarisés en milieu ordinaire dans des établissements de l'enseignement public mais aussi dans des établissements spécialisés et qui ont des troubles des fonctions auditives (TFA) ou visuelles (TFV).

Il n'existe pour le moment aucune ULIS TSLA en Polynésie, le suivi des élèves ayant des troubles spécifiques du langage peut être assuré, sur notification de la CTES, par les enseignants de la CSHS.

Ce sont des enseignants spécialisés titulaires du CAPA SH ou en préparation du CAPPEI « Coordonner une ULIS d'élèves sourds et malentendants ».

➤ Les enseignants de la CSHS

<i>Pour le suivi des élèves TFA</i>		<i>Pour le suivi des élèves TFV</i>	
Tamatoa RAAPOTO	CAPA SH option A	Katia DOMINGO	CAPA SH option E et B
Corinne BEAUBERT	CAPA SH option A	Pierre CAMUZAT	CAPASH Option B
Pascale DESCOUR	CAPA SH option A		
Maerehia TERIIPAIA	CAPPEI		

➤ **La prise en charge des élèves TFA (Troubles des fonctions auditives)**

- ❖ Pour la rentrée scolaire 2022-2023, seuls 4 postes sur 5 sur **Tahiti** sont pourvus d'un enseignant spécialisé. Aussi, pour pallier le manque d'enseignants, le suivi des élèves TFA a donc été réorganisé de la manière suivante :

Secteurs	Enseignant spécialisé	Nombre d'élèves
Mahina - Pirae - Arue - Papeete + Marquises	Corinne BEAUBERT	19
Pirae - Papeete-Moorea- + Tuamotu	Maerehia TERIIPAIA	18
Papeete - Faaa - Punaauia + Australes	Tamatoa RAAPOTO	19
Punaauia - Paea - Papara - Teva i Uta	Pascale DESCOUR	14

Secteurs non pourvus	Enseignant spécialisé	Nombre d'élèves
Hitiaa o te ra - Tahiti iti + établissements du privé	Ø	26
26 élèves TFA sur Tahiti ne sont pas pris en charge pour cette année scolaire		

- ❖ Sur les **ISLV**, le manque d'enseignants ne permet pas, pour cette année 2022-2023, le suivi effectif des élèves TFA.

Secteurs non pourvus	Enseignant spécialisé	Nombre d'élèves
RAIATEA	Ø	5
TAHAA		0
BORA BORA		10
HUAHINE		2
MAUPITI		1
18 élèves TFA sur les ISLV ne sont pas pris en charge pour cette année scolaire		

Au total, 44 élèves TFA ne sont pas pris en charge pour cette année scolaire.

➤ **La prise en charge des élèves TFV (Troubles des fonctions visuelles)**

2 enseignants spécialisés assurent le suivi des élèves TFV sur tout le territoire de la Polynésie.

Secteurs	Enseignante Spécialisé	Effectifs
Papeete - Faaa - Punaauia - Paea - Papara - Mataiea + Raiatea - Maiao - Rangiroa	Katia DOMINGO	17 élèves dont 11 suivis et 6 préconisations
Pirae - Taravao - Moorea	Pierre CAMUZAT	14 élèves dont 12 suivis et 2 préconisations

3. L'organisation de la scolarité des élèves de la CSHS

➤ **Le début de la prise en charge**

- ❖ Avant de commencer un suivi d'élèves, les enseignants rencontrent les IEN de circonscriptions, les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour leur présenter leurs modalités de fonctionnement en tant qu'**enseignants spécialisés itinérants**.
- ❖ Avant chaque prise en charge, une action de sensibilisation à la déficience auditive ou visuelle auprès des équipes pédagogiques, ainsi que des élèves des classes qui accueillent les élèves en situation de handicap sensoriel est préconisée.
- ❖ Les modalités de prise en charge sont de deux types :
 - Devant élèves, en présentiel ou en visio conférence, on parle alors de SUIVIS.
 - Sous forme de conseils apportés aux enseignants, il est question ici de PRECONISATIONS.
 - Dans les îles éloignées, les enseignants effectuent des SUIVIS à DISTANCE qui sont effectifs avec une bonne connexion internet.

➤ **Le rôle des enseignants spécialisés option A (troubles de la fonction auditive) et option B (troubles de la fonction visuelle)**

- ❖ Accompagner les équipes pédagogiques
 - Participer à l'aménagement de la scolarisation de chaque élève,
 - Préparer son arrivée dans l'établissement scolaire, en portant une information sur la déficience sensorielle auprès des équipes pédagogiques, ou des élèves de la classe,
 - Donner des conseils relatifs à l'aménagement des locaux et du matériel,
 - Informer sur le fonctionnement de l'appareillage,
 - Participer aux équipes de suivi et de scolarisation dans les établissements du premier et du second degré, ainsi qu'aux réunions institutionnelles concernant les élèves,
 - Aider à l'identification des besoins de l'élève, et
 - Proposer des adaptations pédagogiques et matérielles

Les enseignants de la CSHS sont des acteurs dynamiques dans l'élaboration des PPS ou PPF mais aussi dans celle des **FICHES de SUIVI** de chaque élève qu'ils rédigent avec l'enseignant.

❖ **Accompagner les élèves**

- Aider à la scolarisation de chaque élève en travaillant auprès de lui en étroite collaboration avec les enseignants (individuellement, en petits groupes ou en groupe classe).
- Rechercher les meilleures adaptations possibles.
- Aider l'élève à développer des compétences civiques et sociales, son autonomie et à prendre des initiatives.

❖ **Accompagner les familles**

- Être à l'écoute des familles,
- Répondre à leurs inquiétudes, les conseiller dans leurs démarches et leur choix de communication pour leur enfant,
- Préparer la première scolarisation des jeunes enfants sourds,
- Participer à l'éveil, au développement de la communication, au conseil et à l'accompagnement de son entourage familial.

➤ **Le rôle des auxiliaires de vie scolaire (AVS)**

- Aider à l'accueil et à l'inclusion des élèves en fonction des besoins éducatifs particuliers de chacun qui sont définis dans le PPS ou PPF
- Accompagner les élèves lors d'activités extra-scolaires dans le respect des préconisations du PPS ou PPF
- Assurer des missions administratives

Nb : Les AVS n'ont pas vocation à exercer des missions d'enseignement ou à assurer le remplacement des enseignants absents

➤ **Les partenaires**

- Les enseignants spécialisés travaillent en étroite collaboration avec tous les partenaires signataires du PPS ou PPF, en particulier avec les ESR des secteurs auxquels ils appartiennent.
- Ils sont aussi en relation avec les audioprothésistes, orthophonistes, ORL, ophtalmologistes, ergothérapeutes ou orthoptistes.

➤ **Les projets personnalisés de scolarisation ou de formation**

- Les projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou de formation (PPF) sont élaborés lors des équipes de suivi de scolarisation (ESS), avec les ESR.
- Les objectifs et les modalités d'intervention sont définis.

- Les aménagements pédagogiques et matériels y sont inscrits par la CSHS, confortés par le volet médical du médecin scolaire, le service social, l'enseignant de la classe ainsi que les demandes d'aménagements des conditions d'examens.

➤ **Les bilans du suivi**

- Le suivi des élèves par la CSHS fait l'objet d'un projet d'accompagnement spécialisé,
- Son évaluation s'effectue dans la continuité en cours d'année.
- Un bilan d'étape sera à réaliser si besoin au regard du suivi du PPS de l'élève.
- Un bilan annuel en fin d'année scolaire sera à établir pour chaque élève.

4. Des actions concrètes

➤ **Les apprentissages ou les suivis pédagogiques spécialisés**

- ❖ Concernant les troubles de la fonction auditive

Travail sur l'expression et la compréhension orales et/ou signées et écrites en s'appuyant sur des outils spécifiques :

- la langue des signes française (LSF) incluant les spécificités polynésiennes (mimo-gestualité, expressions du visage...)
- le langage parlé complété (LPC) avec la prise en compte des réalisations phonatoires polynésiennes
- le français signé
- la verbo-tonale, la dynamique naturelle de la parole (DNP)
- le dire-lire spatialisé
- la grammaire en couleur...

- ❖ Concernant les troubles de la fonction visuelle

- l'utilisation d'outils et de techniques de compensation spécifiques au handicap visuel : braille, dactylo, utilisation des outils informatiques.
- l'adaptation des supports d'apprentissage : transcription braille, agrandissements
....
- la maîtrise des outils permettant l'acquisition de l'autonomie : techniques de locomotion et de guidage (pour les accompagnants) et activités du quotidien (repas, etc.)

➤ **Concours et examens**

Chaque année scolaire, les enseignants spécialisés pour les troubles des fonctions sensorielles accompagnent des élèves lors des examens (CEPE/CFJA/CFG/DNB/CAP/BAC). Ils évaluent et recensent les besoins en termes d'aménagements aux examens, spécifiés dans le PPS ou PPF.

Il s'agit de s'assurer que l'élève bénéficie de manière effective des aménagements préconisés par la commission compétente :

- ❖ Pour les élèves ayant des troubles de la fonction auditive
 - attribution du 1/3 temps
 - reformulation des consignes, en utilisant le langage parlé complété ou la langue des signes française : reformulation simple, reformulation avec changement lexical, reformulation avec explication
 - pratique de la dictée fautive (à choix multiples) ou dictée à trous
 - secrétariat : écrire sous la dictée quel que soit le mode de communication de l'élève
 - ...
- ❖ Pour les élèves ayant des troubles de la fonction visuelle
 - attribution du 1/3 temps
 - gestion du matériel braille
 - transcription de sujets en braille
 - ...

➤ **Information et sensibilisation à la déficience sensorielle**

Des sensibilisations concernant les troubles des fonctions sensorielles sont proposées par la CSHS aux différents partenaires de l'Education à leur demande ou en fonction des besoins repérés par les enseignants spécialisés.

➤ **Aide et conseils aux familles des archipels éloignés concernant l'évolution des besoins de leur enfant**

La CSHS répond à toutes les demandes d'aide et de conseils formulées par les familles grâce au partenariat étroit avec les enseignants spécialisés référents (ESR) responsables du suivi de scolarisation.

Ces réponses peuvent se donner à l'occasion d'une mission, par téléphone ou par visio-conférence. La CSHS peut recevoir les familles et leur enfant sur Tahiti en vue d'un bilan pluridisciplinaire ou d'un entretien. Certains élèves peuvent bénéficier du dispositif ULIS TFA, lorsqu'ils viennent en EVASAN pendant une période donnée également.

➤ **Actions diverses**

La CSHS peut être sollicitée pour répondre à une demande de médiation linguistique pour une personne sourde (hôpital, tribunal, permis de conduire, SEFI...). Elle peut participer à l'adaptation linguistique de documentaires télé visuels à visée pédagogique ainsi qu'à la réalisation de livres tactiles en braille.

5. Procédure pour une demande de suivi par la CSHS

➤ **Traitement de la première demande**

- Saisine de l'équipe éducative par la famille, ou l'enseignant, ou le médecin...
- Les conclusions de l'équipe éducative sont transmises à la CTES pour instruction et décision.

- La notification de décision CTES est envoyée à la famille, à l'ESR du secteur, à la CSHS et autres partenaires.
- Si l'enfant est déjà reconnu handicapé et un suivi par la CSHS est demandé : l'ESS transmet ses conclusions à la CTES pour instruction et décision
- Si l'enfant est déjà reconnu handicapé et bénéficie d'un suivi par la CSHS : l'ESS transmet ses conclusions à la CTES pour instruction et décision avec un bilan du suivi spécialisé.

➤ **Les pièces à fournir pour une instruction en CTES**

- Un certificat médical récent
- Un audiogramme récent ou un bilan ophtalmologique
- Une enquête sociale récente
- Un compte rendu psychologique récent
- Une fiche de renseignements scolaires et tout autre document scolaire utile à la compréhension de la situation de l'élève.
- Bilan du suivi spécialisé auditif ou visuel établi annuellement par l'enseignant spécialisé (si l'élève bénéficie déjà d'un suivi CSHS).

La coordination de la CSHS est assurée par Manuarii DOOM, conseillère pédagogique basée à la circonscription ASH
Tel : 40 46 27 10

Plan

